



PRÉFET DU FINISTÈRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Quimper, le 5 août 2021

LE PRÉFET DU FINISTÈRE RENFORCE L'INTERDICTION DES RASSEMBLEMENTS FESTIFS À CARACTÈRE MUSICAL ET INTERDIT LE TRANSPORT DE MATÉRIEL DE MUSIQUE AMPLIFIÉE DU 5 AU 9 AOÛT 2021

Un rassemblement festif à caractère musical non autorisé (pouvant regrouper plusieurs milliers de participants est susceptible d'être organisé entre le jeudi 5 août et le lundi 9 août 2021 dans le Finistère.

Face aux risques de trouble à l'ordre public et aux risques sanitaires que représente ce type de regroupement, qui n'a fait l'objet d'aucune déclaration préalable, le préfet du Finistère a pris un arrêté visant à l'interdire sur l'ensemble du département.

En conséquence, sont interdits sur l'ensemble du territoire du département du Finistère :

- du jeudi 5 août à 18h00 au lundi 9 août à 8h00, **les rassemblements festifs à caractère musical** énoncés à l'article R.211-2 du code de la sécurité intérieure, à l'exception de ceux légalement déclarés ou autorisés;
- du jeudi 5 août à 18h00 au lundi 9 août à 8h00, **la circulation de tout véhicule transportant du matériel de sons** (« sound system ») à destination d'un rassemblement festif à caractère musical non autorisé, sur l'ensemble des réseaux routiers.

Toute infraction est passible des sanctions prévues par l'article R.211-27 du code de la sécurité intérieure et peut donner lieu à la saisie du matériel en vue de sa confiscation par le tribunal.

Dans ce contexte de crise sanitaire la sécurité et la protection de tous sont la priorité des services de

Contact presse

Bureau de la communication interministérielle

Tél : 02 98 76 29 51 / 02 98 76 29 66

Mél : pref-communication@finistere.gouv.fr

l'État. Les forces de police et de gendarmerie seront à nouveau pleinement mobilisées pour assurer le maintien de l'ordre public et le respect des règles sanitaires. Le préfet du Finistère appelle chacun à faire preuve de responsabilité en respectant ces mesures de restrictions prises pour la sécurité de tous.

Annexe : arrêté préfectoral du 4 août portant interdiction de rassemblement festif à caractère musical et interdiction de transport de matériel de diffusion de musique amplifiée dans le département du Finistère